



SDIS Broye-Vully  
Membres du CODIR  
Rue de Savoie 1 – CP 401  
1530 Payerne

Prévonnoloup, le 14 avril 2021

### Révision des statuts du SDIS Broye-Vully

Chers membres du CoDir,

Pour donner suite à votre courriel du 11 février 2021 relatif à l'objet cité en titre, nous vous remettons ci-joint le rapport de la commission du Conseil Général de Prévonnoloup chargée d'étudier les nouveaux statuts du SDIS Broye-Vully.

Les remarques de la municipalité rejoignent celles de notre commission, nous tenons quand même à argumenter deux points cités dans le rapport et en ajouter un.

- Article 8, alinéa 3 : la répartition actuelle des suffrages pour une petite commune comme la notre est satisfaisante, la modification projetée renforce le poids des grandes communes, cette modification n'est pas souhaitée.
- Une projection au CHF/habitants avec la construction de la caserne doit être calculée, dans l'état actuel il nous est impossible de présenter à notre conseil général un préavis positif sans connaître l'influence financière de l'utilisation totale ou partielle du plafond d'endettement prévu.
- Remarque supplémentaire : Article 8, alinéa 2 : Pour ne pas être en contradiction ou un peu moins avec la remarque de la Cour des comptes concernant la séparation des pouvoirs, nous préconisons que chaque commune soit représentée par un membre du législatif et un membre de l'exécutif, chacun portant la moitié des suffrages.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, chers membres du CoDIR, nos cordiales salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Alain Michel



La secrétaire

Marie Rossier



# COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Commission SDIS Broye - Vully

Conseil Général de Prévonloup  
Nouveaux statuts SDIS Broye - Vully  
Examen de la proposition 21\_02

Mesdames et Messieurs membres du comité directeur,

Veillez trouver ci-dessous les points relevés par la commission ad-hoc mise en place par la commune de Prévonloup pour la révision des statuts du SDIS Broye – Vully.

### Remarques sur les modifications apportées :

| No. Article   | Article  | Commentaire(s)  |
|---------------|--|---|
| 4<br>Alinea 2 | Si le Conseil communal / général d'une commune refuse les modifications des statuts de l'association, le nom de la commune sera alors tracé des documents originaux dûment signés par l'ensemble des communes membres. Les communes ayant déjà acquis le statut de membre ne se verront pas contraintes de repasser un préavis modifiant la liste des membres auprès de leur conseil communal / général respectif. | Le statut de la commune refusant les modifications n'est pas clair.<br><br>D'après les statuts présentés, que son nom soit tracé veut implicitement dire qu'elle ne fait plus partie de l'association, pour la fin de l'exercice en cours ? |
| 8<br>Alinea 3 | Chaque commune membre a droit à un suffrage par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à un suffrage supplémentaire. Toutefois, chaque commune a droit à au moins un suffrage.  | Pourquoi changer la répartition actuelle d'un droit de vote par tranche de 700 habitants ?<br><br>Le système actuel ne semble pas poser de problème particulier.<br><br>Dès lors, nous proposons de ne pas le changer.                      |

**Demande de renseignements complémentaires :**

## Rapport Commission SDIS Broye - Vully

Aux vues de la limite du plafond d'endettement demandé, il est indispensable d'accompagner la mise à jour des status de l'association par une estimation documentée du coût de construction de la nouvelle caserne de Payerne.

En effet, il ne fait aucun doute que cette question sera centrale lors de la séance du conseil communal traitant de la modification des status. L'acceptation de ces derniers n'en sera que plus aisé avec toutes les informations à disposition de la municipalité.

Avec nos meilleures salutations

### AU NOM DE LA COMMISSION

Les Membres :



Daniel Michel



Hervé Wyssa

Le rapporteur :



Olivier Schaer